

**Fiche récapitulative d'un projet soumis à déclaration  
au titre du Code de l'environnement**

\*\*\*

**Communauté de Communes du Grand Couronné**

\*\*\*

**Projet relatif au système d'assainissement de l'agglomération de MONCEL-SUR-SEILLE :**

**1/ RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DE L'ARTICLE R 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**2.1.1.0.** Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).

**2.1.2.0.** Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D).

**2/ CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU SYSTEME DE COLLECTE**

Communes appartenant à la zone de collecte : MONCEL-SUR-SEILLE (54) et PETTONCOURT (57)

Industriels raccordés au réseau avec charge, volume et flux du rejet correspondant : néant

Points de déversement potentiel sur le réseau de collecte : déversoirs d'orage et ouvrages de décharge des postes de refoulement

Dénomination de l'ouvrage	Localisation de l'ouvrage	Coordonnées du point de rejet au milieu naturel (Lambert 93)	Milieu récepteur	Flux de DBO <sub>5</sub> (en kg/j)	Entité responsable	Régime
<b>Commune de MONCEL-SUR-SEILLE</b>						
DO 1	Au droit du chemin rural dit de Charagne	X : 951 744 Y : 6 856 818	Loutre Noire	2,7 (env. 45 EH)	Maire de Moncel-sur-Seille	-
DO 2	Rue du colonel Driant	X : 951 399 Y : 6 856 861	Ru Le Genevé	1,3 (env. 22 EH)	Maire de Moncel-sur-Seille	-
DO 3	Rue du colonel Driant	X : 951 396 Y : 6 856 945	Ru Le Genevé	1,3 (env. 22 EH)	Maire de Moncel-sur-Seille	-
DO 4	Chemin rural de la Charagne	X : 951 861 Y : 6 857 001	Loutre Noire	0,7 (env.12 EH)	Maire de Moncel-sur-Seille	-
DO 5	Rue de Haguenau	X : 951 857 Y : 6 857 076	Loutre Noire	1,1 (env.18 EH)	Maire de Moncel-sur-Seille	-
DO 6	Rue de Haguenau	X : 951 738 Y : 6 857 038	Loutre Noire	3,1 (env. 52 EH)	Maire de Moncel-sur-Seille	-
DO 7	Rue de Haguenau	X : 951714 Y : 6 857 066	Loutre Noire	1,6 (env. 27 EH)	Maire de Moncel-sur-Seille	-
DO 8	Chemin rural des Ervantes	X : 951 557 Y : 6 857 404	Loutre Noire	2,2 (env. 37 EH)	Maire de Moncel-sur-Seille	-
DO 9	Chemin rural des Prés	X : 951 524 Y : 6 857 335	Loutre Noire	0,9 (env. 15 EH)	Maire de Moncel-sur-Seille	-
DO 10	Lieu dit Charapont	X : 951 246 Y : 6 857 292	Loutre Noire	0,9 (env. 15 EH)	Maire de Moncel-sur-Seille	-
DO 11	Rue de la gare	X : 950 981 Y : 6 857 226	Fossé puis Loutre Noire	0,5 (env. 8 EH)	Maire de Moncel-sur-Seille	-
DO 12	Rue de la gare	X : 950 857 Y : 6 857 413	Fossé puis Loutre Noire	0,7 (env. 12 EH)	Maire de Moncel-sur-Seille	-
DO 13	Rue de la gare	X : 950 797 Y : 6 857 856	Fossé puis Loutre Noire	0,9 (env. 15 EH)	Maire de Moncel-sur-Seille	-
DO 14	Chemin rural des Ervantes	X : 951 489 Y : 6 857 472	Loutre Noire	2 (env. 33 EH)	Maire de Moncel-sur-Seille	-
PR 1	Rue de Haguenau	X : 951 803 Y : 6 857 031	Loutre Noire	6 à terme (env.100 EH)	Maire de Moncel-sur-Seille	-
PR 2	Rue de la gare	X : 950 976 Y : 6 857 231	Fossé puis Loutre Noire	33 à terme (env.550 EH)	Maire de Moncel-sur-Seille	D
PR 3	Amont immédiat ouvrage épuratoire	X : 950 984 Y : 6 857 235	Fossé puis Loutre Noire	37,4 à terme (env.623 EH)	Maire de Moncel-sur-Seille	D
<b>Commune de PETTONCOURT</b>						
DO 1	en contrebas de la RD77 au droit du chemin rural dit de Charagne	X : 950 348 Y : 6 858 889	Ru de Blanche Fontaine	3,2 (env. 53 EH)	Maire de Pettoncourt	-
DO 2	Sentier de Breuil	X : 950 305 Y : 6 858 867	Ru de Blanche Fontaine	15,6 (env.260 EH)	Maire de Pettoncourt	D
PR 1	Sentier de Breuil	X : 950 311 Y : 6 858 863	Ru de Blanche Fontaine	18,9 (env.315 EH)	Maire de Pettoncourt	D

### 3/ CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE D'EPURATION

Situation : sur la commune de MONCEL-SUR-SEILLE, à proximité de l'ancienne gare de Moncel-Pettoncourt, sur la parcelle cadastrée n° 83, section ZA

Débit et charge de référence :

1/ Capacité de l'ouvrage : 61,7 kg/j de DBO5 soit 1028 EH environ

2/ Volumes et Débits :

Débit moyen d'eaux usées : 100 m<sup>3</sup>/j

Débit moyen d'eaux claires parasites : 108,8 m<sup>3</sup>/j

Débit total moyen : 208,8 m<sup>3</sup>/j

**Débit de référence** : 366,3 m<sup>3</sup>/j

Débit maximum admissible : 408,8 m<sup>3</sup>/j

Le débit de référence est le débit journalier en deçà duquel l'ouvrage d'épuration pourra satisfaire des rendements épuratoires permettant de garantir l'objectif de qualité (voir tableau ci-après).

**Filière de traitement** : boues activées

La station sera alimentée par un poste de relèvement déporté, équipé de 2 pompes fonctionnant en alternatif. Le débit maximum admissible est fixé à 4,7 L/s.

Afin de supprimer tout risque de nuisances olfactives, le local de traitement des boues et le silo de stockage seront équipés d'un système de **désodorisation**.

L'ensemble du site sera clôturé.

Le rejet des eaux traitées s'effectue dans le ruisseau de la Loutre Noire, à environ 500 m à l'amont de la confluence avec la Seille, au point de coordonnées (Lambert 93):

X : 950 737 Y : 6 858 324

Nom de la masse d'eau associée : FRCR358 LOUTRE NOIRE

Objectif de traitement : Taux Global de Dépollution : 60 %

**Performance de traitement à respecter :**

Paramètre	Concentration maximale	Rendement minimal
DBO5	25 mg/l	80 %
DCO	75 mg/l	75 %
MES	20 mg/l	85 %
NH4	10 mg/l	75 %
NGL	15 mg/l	60 %
Pt	4 mg/l	30 %

Ces performances seront respectées en concentration ou en rendement sur un échantillon moyen de 24 heures hors conditions dites inhabituelles (voir article 15 de l'arrêté du 22 juin 2007).

Destination prévue pour les refus de dégrillage : ordures ménagères

Destination prévue pour les boues : valorisation agricole

#### 4/ AUTOSURVEILLANCE

L'autosurveillance de la station d'épuration porte sur les paramètres suivants (échantillon moyen) :

Paramètre	Fréquence
Débit	365/an
pH	2/an
DBO5	2/an
DCO	2/an
MES	2/an
NTK	2/an
NH4	2/an
NGL	2/an
Pt	2/an

L'ensemble des résultats de cette autosurveillance doit être communiqué à la police de l'eau dans les délais réglementaires.

A noter que, pour les agglomérations produisant une charge brute entre 1.2 et 120 kg DBO5/jour, les prescriptions suivantes deviennent obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (voir articles 22 et 17 de l'arrêté du 22 juin 2007) :

- la réalisation d'un manuel d'autosurveillance rédigé par l'exploitant et validé par le service police de l'eau ;
- la vérification annuelle du dispositif d'autosurveillance par la commune ( fiabilité de l'appareillage et des procédés d'analyses )

De plus, la station doit être immédiatement aménagée pour permettre le prélèvement d'échantillon et la mesure de débit en entrée et en sortie de station.

#### 5/ DISPOSITIONS GENERALES

Le pétitionnaire devra informer le service police de l'eau au sein de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle de :

- tout changement de propriétaire ou gestionnaire des ouvrages;
- tout incident ou accident intéressant les ouvrages réalisés;
- tout projet de modification des ouvrages ou de leur mode d'utilisation.

#### 6/ AUTRES REGLEMENTATION ET DROIT DES TIERS

##### 6.1/ Cas particulier des découvertes archéologiques fortuites

Toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie (6 place de Chambre – 57045 METZ CEDEX 1 – Tél 03.87.56.41.10) soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie et de la Préfecture, en application des articles L531-14 à L531-16 du code du patrimoine. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 322-1 et 322-2 du Code pénal.

## **6.2/ Autres réglementations**

Il est précisé que le récépissé délivré ne préjuge pas des prescriptions complémentaires qui pourraient être prises en application des dispositions notamment des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement ou d'autres réglementations.

## **6.3/ Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.